

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au Département des Deux-Sèvres (2025)

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 a instauré un index ayant pour objectif de mesurer les écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes. Cet index sur l'égalité professionnelle a été instauré dans la fonction publique territoriale par le décret du 13 juillet 2024.

L'index égalité femme - homme pour le Département des Deux-Sèvres pour l'année 2025 portent sur les données 2024. Il a été calculé à partir de la base de données sociales :

	Résultats	Note
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	1.4%	48/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	3,5%	14/15
3/ Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)	12,4%	0/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	3	7/10
Score Global		69/100

Il est à noter, par rapport à l'année précédente, une progression de 3 points de l'index égalité notamment en ce qui concerne les écarts de rémunérations pour les agents contractuels permanents et la répartition entre les dix agents de la collectivité ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Conformément aux dispositions réglementaires, des objectifs de progression doivent être publiés lorsque les résultats sont inférieurs à 75 points.

Objectifs de progression par indicateur :

1- Écart de rémunération pour les fonctionnaires :
Poursuivre la réduction de l'écart de rémunération en s'appuyant sur une analyse approfondie de ces écarts selon les filières et métiers exercés.

2- Écart de rémunération pour les contractuels :
Poursuivre la réduction de l'écart de rémunération en s'appuyant sur une analyse approfondie de ces écarts selon les filières et métiers exercés.

3- Écart de taux d'avancement de grade
En amont de la campagne de promotion de 2025, la répartition genrée des agents promouvables par grade a été communiqué aux encadrants, action figurant dans le plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

4- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations
Dans le cadre du plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Département veille à développer une politique de recrutement favorable à la mixité des postes/métiers et à l'égalité femmes-hommes sur la rémunération.